

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 7 MARS 1876.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Houdemont, province de Luxembourg.

(Voir les N^{os} 69 et 102 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. GRANDGAGNAGE, ff. de Président, le Comte LOUIS DE MERODE,
VAN WILLIGEN, LEIRENS, VAN OCKERHOUT et CASIER DE HEMPTINNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission de l'Intérieur a examiné le Projet de Loi qui a pour objet de séparer la section de *Houdemont* de la commune de *Rulles*, canton d'Étalle, province de Luxembourg, pour l'ériger en commune distincte.

Par deux pétitions adressées à la Chambre, la première le 9 décembre 1872 et la seconde le 30 juin 1873, les habitants de Houdemont ont demandé son érection en commune distincte et, par une délibération du 24 janvier 1874, le Conseil communal de Rulles a reconnu le bien fondé de la requête des habitants de Houdemont.

Les motifs invoqués par les habitants de Houdemont sont :

1^o Que la distance qui sépare Houdemont du chef-lieu de la commune est trop grande et occasionne des difficultés sous le rapport administratif ;

2^o Que Houdemont et Rulles ont chacune un territoire, une population et des ressources suffisantes pour avoir une administration séparée.

En examinant le dossier qui a rapport à cet objet, votre Commission a pu se convaincre que toutes les autorités compétentes qui ont été consultées sur l'opportunité de cette séparation, ont été unanimes à l'approuver. De plus, il n'y a aucune opposition des intéressés.

Ce Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 février, par 68 voix contre 6.

En présence de cette situation, Messieurs, votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

CH. GRANDGAGNAGE.

Le Rapporteur,

L. CASIER.